

Décision n° 06-0136
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 19 janvier 2006
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation à
la société Kosmos
(numéros fixes non géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Kosmos (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-515 en date du 28 février 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 99-496 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Kosmos ;

Vu la décision n° 04-607 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 juillet 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Kosmos ;

Vu la décision n° 04-608 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 juillet 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Kosmos ;

Vu la décision n° 04-609 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 juillet 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Kosmos ;

Vu la décision n° 04-805 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 septembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Kosmos ;

Vu le courrier de la société Kosmos reçu le 6 janvier 2006 ;

Après en avoir délibéré le 19 janvier 2006;

Décide :

Article 1er - À compter du 6 janvier 2006, les décisions

- n°99-496 en date du 16 juin 1999, attribuant les numéros de la forme 08 60 08 MC DU,
- n°04-607 en date du 13 juillet 2004, attribuant les numéros de la forme 08 11 75 MC DU,
- n°04-608 en date du 13 juillet 2004, attribuant les numéros de la forme 08 25 75 MC DU,
- n°04-609 en date du 13 juillet 2004, attribuant les numéros de la forme 08 21 75 MC DU,
- n°04-805 en date du 28 septembre 2004, attribuant les numéros de la forme 08 92 75 MC DU,

à la société Kosmos (Siren : 390 182 699) susvisées sont abrogées à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

Le Président

Paul Champsaur